



Flash Infos n°9 : Septembre 2021

Adhérent, bénévole, salarié ou dirigeant d'associations seront concernés par la mise en place du « pass sanitaire ».

Quand est-il nécessaire ?

Depuis le 9 juin et jusqu'au 15 novembre 2021, un « **pass sanitaire** » est mis en place pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination.

Depuis le 9 août 2021, il est **obligatoire** dans restaurants, transports de longue distance ... Les activités culturelles et de loisirs y sont désormais soumises, **quel que soit le nombre de participants**.

Le contrôle du « pass sanitaire »

Les associations qui organisent des événements, des activités concernés, par le « pass sanitaire » devront le contrôler (transport en groupe, toutes les activités : pétanque, jeux de cartes, de sociétés ...) et sont responsables de son application (cf Flash précédent). C'est donc à elles que revient la responsabilité d'en assurer le contrôle. Le conseil d'administration doit ainsi désigner et consigner la liste des personnes mandatées pour réaliser ce contrôle à l'entrée des lieux ou activités concernés. Elles devront télécharger l'application « Tousanticovid verif » qui leur permettra de vérifier la validité des « pass sanitaires » exigés à tous. Une liste des personnes présentes devra également être établie.

Petits rappels

Le « pass sanitaire » c'est la preuve de la vaccination **ou** un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures **ou** un certificat de rétablissement à la covid-19 de moins de 6 mois. Au-delà de ces mesures, nous vous conseillons de continuer à appliquer les gestes barrières.

Références :

[LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)

[Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures géné-](#)

AGENDA 2021

Ensemble sur les Chemins de la Convivialité (Sillé le Guillaume)	Jeudi 30 Septembre
Vélo en Normandie : De Flers à Ouistreham	Les 7 et 8 Octobre
Exposition « Racontez-nous l'histoire de votre canton (La Milesse)	Du 8 au 14 Octobre
Sorties mycologiques	Vendredi 15 Octobre-Neufchatel en Saosnois Mercredi 20 Octobre-Saint Patern Vendredi 22 Octobre-Jupilles
Séjour RANDONNEES à SAINTE MAXIME	Du 16 au 23 Octobre
4ème finale de Bowling (Le Mans)	16 Novembre 2021

RAPPEL : DEMARCHAGE EN REUNION : Vente de casseroles, matelas, ginseng, couvertures

Attention !!!

« Est interdit le fait d'abuser de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, par le moyen de réunions ou d'excursions organisées par l'auteur de l'infraction ou à son profit, des engagements au comptant ou à crédit sous quelque forme que ce soit, lorsque les circonstances montrent que cette personne n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait ou de déceler les ruses ou artifices déployés pour la convaincre à y souscrire ou font apparaître qu'elle a été soumise à une contrainte. »

ARTICLES L121-8 et L121-9 du code de la consommation

En tant que responsable d'association ne cautionnez pas ce genre de pratique car vous pourrez être condamné pour avoir organisé et donc autorisé ce genre d'événements !

Avec nous, la vie
associative devient
un plaisir



Ensemble sur les Chemins de la Convivialité

Organisé par Générations Mouvement - Pays de Sillé-le-Guillaume

**Jeudi 30 septembre 2021
à partir de 8h30**

Hippodrome de la forêt à Sillé-le-Guillaume



**TARIF DE LA
JOURNÉE :**
17 € / pers.
+ les options
payantes



Programme de la journée

8h30 : Accueil à l'hippodrome de la forêt

9h00 : Départ des randonnées de l'hippodrome

- Circuit « **TOUR DES ETANGS** » : 4.5 km environ
 - Circuit « **LES 3 ETANGS** » : 10 km environ
 - Circuit « **LE SAUT DU CERF** » : 14.5 km environ
- Dénivelé moyen pour toutes les randonnées.

OU

Visites :

- La ville de Sillé-le-Guillaume sans accompagnateur
- Visite du château de Sillé-le-Guillaume (3.50€ /personne)
- Visite de l'église

OU

Jeux de société (**Pensez à apporter des jeux de société**)

12h00 : Plateau-repas avec boissons et café.

14h00 : Départ des randonnées

- Circuit « **L'ETANG DU MOULIN** » : 5.5 km environ
 - Circuit « **LA JUMENT BLANCHE** » : 7 km environ
 - Circuit « **LA CHAPELLE DE LAMARRE** » 14 km environ
- Dénivelé moyen pour toutes les randonnées.

OU

Visites :

- La ville de Sillé-le-Guillaume sans accompagnateur
- Visite du château de Sillé-le-Guillaume (3.50€/personne)
- L'école du Grez (1€/personne)
- Visite de l'église

OU

Jeux de société (**Pensez à apporter des jeux de société**)

17h00 : Verre de l'Amitié

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Générations Mouvement - Fédération de la Sarthe
02.43.39.44.22/23/24 - gmouv72@orange.fr